

 $\equiv$ 

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025





## **DÉCISION DU MAIRE N° 42/2025**

<u>Objet</u>: Cimetière Acquisition d'un cave-urne dans le cimetière communal

## Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22; Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal:

Considérant la demande présentée le 22 juines 2023 par mauaine oucqueme l'orazi, dans le but d'obtenir un cave-urne dans le

cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture d

## **DÉCIDE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est accordé, dans le cimetière communal, et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 15 années à compter du 22 juillet 2025.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

<u>Article 3</u>: La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 560,00 € (cinq cent soixante euros).

<u>Article 4</u>: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 22 juillet 2025 Le Maire, Hubert JOLLIET